



**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'État un crédit d'ouvrage de CHF 77'776'000.- pour financer la construction du nouveau Gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ à Echallens

et

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement sous forme de subvention à fonds perdus de CHF 5'450'000.- en faveur de la compagnie du LEB pour contribuer à l'adaptation du passage inférieur de la gare d'Echallens permettant l'accès au nouveau Gymnase d'Echallens.

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le 16 janvier 2025, de 17h00 à 18h40, à la salle du bulletin, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de mesdames Baux Céline, Cachemaille Cendrine, Hofstetter Monique, Perret Anna, Zonca Valérie et de messieurs Jordan Stéphane (confirmé dans son rôle de président-rapporteur) Aschwanden Sergei, Gfeller Olivier, Kaelin Pierre, Pilloud Romain, Romanens Pierre-André, Schneiter Thierry, Vionnet Blaise.

Participant également à la séance madame Isabelle Moret, cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) et messieurs Frédéric Borloz chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), Pierre De Almeida directeur de la DGIP, Marc Haller responsable de domaine à la DIAD (DGIP), ; Monsieur Pedro Coelho, directeur général adjoint à la DGEP.

Monsieur Rémi Muyldermans (Secrétariat Général du Grand Conseil) a tenu les notes de séance. Je le remercie sincèrement pour la précision et la qualité de son travail.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme la conseillère d'Etat souligne que le projet d'Echallens ressemble à celui du gymnase du Chablais. En effet, le concours d'architecture de ce dernier avait pour objectif d'élaborer un modèle adaptable pour la réalisation future de plusieurs gymnases et écoles professionnelles. Ainsi, ce modèle pourrait être repris pour le projet de gymnase de l'ouest vaudois, dans un souci d'économie à large échelle.

De plus, la construction correspondra aux objectifs du Conseil d'Etat en matière de durabilité avec des matériaux comme le bois. Elle note également que le permis de construire a été délivré et que le délai de recours court jusqu'à fin janvier 2025. Finalement, en matière de coûts, cet objet correspond aux standards pour la construction d'un gymnase.

M. le conseiller d'État rappelle que le département de la formation a planifié les constructions liées à l'enseignement postobligatoire, jusqu'en 2040. Le projet d'Echallens est prévu depuis longtemps. Il permettra la rénovation d'autres gymnases et contribuera à assimiler l'augmentation de la population.

L'objectif est d'avoir un plus grand nombre de gymnases, mais de plus petites tailles. Les infrastructures sont ainsi pensées pour éviter de dépasser le nombre de 1'200 élèves par établissement. Il conclut en affirmant qu'il est urgent d'avancer sur ce dossier. Par conséquent, le département espère qu'il n'y aura pas d'oppositions qui freineront le démarrage du chantier.

3. AUDITIONS

La commission n'a procédé à aucune audition

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un député souligne que le projet d'Echallens a été attribué selon une procédure de gré à gré. Il demande si cela est conforme au niveau de la procédure d'attribution des marchés publics. Mme la conseillère d'État répond que les exigences du concours d'architecture du projet du Chablais étaient explicites en ce que le projet lauréat devrait servir pour d'autres établissements. Elle note que la société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) a fait recours contre cette manière de procéder, jusqu'au Tribunal Fédéral. Elle a toutefois perdu -sur des questions de forme- car sa qualité de recourante ne lui a pas été reconnue, puisqu'elle est une faïtière et non un bureau d'architectes.

Un commissaire salue ce projet et le fait qu'il s'inscrive dans un esprit de développement durable. Il souligne toutefois qu'il y a un risque de fausser la concurrence dans une procédure d'attribution de gré à gré. Dans ce cas, l'entreprise qui a obtenu l'adjudication du gymnase du Chablais bénéficie d'un avantage pour l'adjudication d'Echallens. Cela est également vrai pour les projets semblables qui verront le jour pour d'autres gymnases.

Mme la cheffe de département répond qu'il est déjà arrivé que l'État ne reçoive aucune offre pour des projets de construction. Elle affirme avoir pris contact avec la fédération vaudoise des entrepreneurs pour que cette situation ne se reproduise plus. Il est également précisé que des entreprises qui ont l'habitude d'un dossier ont tendance à fixer un prix plus élevé pour réaliser un projet similaire. Un commissaire abonde en ce sens et affirme que les entreprises qui connaissent bien les dossiers sont en général désavantagées, bien que cela paraisse contre-intuitif.

Un député note qu'il n'y a pas de point spécifique en lien avec le sport dans l'exposé des motifs. Il n'est par ailleurs pas non plus évoqué le respect de la loi sur le sport alors que le Conseil d'État s'y était engagé à plusieurs reprises. Finalement, il s'étonne que le SEPS ne soit pas représenté à cette séance de commission.

Il souligne également qu'une note de bas de page (en page 29) affirme que 40 salles d'enseignement permettent l'ouverture de 44 classes au maximum. Or, si le gymnase atteint le nombre de 1'200 élèves, à raison de 25 élèves par classe, cela nécessitera 48 classes. Ainsi, il demande ce qu'a prévu le Conseil d'État si le gymnase atteint 1'200 élèves. Dans ces conditions, son soutien au projet n'est pas encore acquis.

Il est toutefois répondu et précisé que pour un gymnase de 1'200 élèves, la DGEP a défini que les besoins en équipements sportifs se composent de 4 modules ; soit 3 salles de sport et 1 module supplémentaire. Dans ce projet, le module supplémentaire est une salle de grimpe. Cela permet de donner simultanément 4 périodes d'enseignements d'éducation physique. Le tout est accompagné d'aménagements sportifs extérieurs. Ainsi, le département respectera les ordonnances fédérales sur le sport, car 3 heures d'éducation physique par semaine seront données à tous les élèves.

Concernant le nombre de classes, il n'est pas prévu d'en ouvrir plus de 44, car cela aurait nécessité plus d'infrastructures sportives. En effet, les 3 salles de sport ne pourraient plus assurer 3 heures par semaine de cours d'éducation physique.

En outre, le SEPS a participé à l'élaboration de ce projet avec la DGEP et la DGIP, notamment sur le choix des salles de sport et de leurs équipements.

Des précisions sont souhaitées par rapport à la surface de la salle de grimpe et à la dotation horaire hebdomadaire en termes de cours de sport pour le gymnase d'Echallens.

S'il n'a pas été possible de répondre immédiatement à la question sur la surface de la salle du mur de grimpe, la réponse a été transmise au secrétaire de commission, qui l'a intégrée aux notes de bas de page.¹

Concernant la dotation horaire, les salles de sport permettront de donner 9 périodes par jour pendant 5 jours, soit 45 périodes par semaine.

Un député regrette que la large discussion sur le stockage d'énergie dans des batteries qui a eu lieu lors de la séance de commission sur le gymnase du Chablais ne soit pas reprise dans l'exposé des motifs. Mme la conseillère d'État répond que selon la DGIP, les batteries suffisamment performantes arriveront sur le marché d'ici 5 ans et qu'il est encore trop tôt pour intégrer cela dans ce projet de gymnase. Elle souligne toutefois que la question du stockage d'énergie est importante et que le Conseil d'État a élaboré une stratégie pour une autonomie électrique des bâtiments de l'État. Il est aussi mentionné qu'au sous-sol de la construction prévue, des espaces sont réservés pour installer les éléments mentionnés.

Une commissaire souligne le risque chronophage de recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP). Elle demande si le Conseil d'État a un autre plan si le gymnase n'est pas réalisé à temps et redoute une augmentation des coûts en cas de retard dans le projet.

M. le conseiller d'État répond que des solutions alternatives sont prévues. Par exemple, les élèves pourraient être provisoirement placés dans d'autres établissements situés dans un rayon acceptable. Il précise qu'aucune inscription ne sera refusée.

Un commissaire rappelle que l'Association transport et environnement (ATE) a fait opposition au projet de gymnase sur l'aspect de la mobilité. Celle-ci a été levée et l'ATE ne fera pas recours de cette décision. Il ajoute qu'il est à son avis pertinent de construire ce gymnase à proximité d'une gare.

Plusieurs députées saluent cet EMPD. Elles soulignent que la dimension environnementale est très présente, soulignant le concept de mobilité incluant 200 places de vélo, le concept architectural low-tech en bois ainsi que l'utilisation de matériaux locaux pour la construction.

Un député soutient l'idée de répartir des gymnases de plus petite taille dans l'ensemble du canton. Cela bénéficiera aux régions dans lesquelles ceux-ci sont implantés et déchargera les gymnases déjà existants.

Un commissaire salue ce projet. Il souligne ensuite que l'exposé des motifs évoque des mesures d'efficience qui permettront d'économiser 40 classes sur l'ensemble du canton, soit l'équivalent d'un gymnase. Par conséquent, il demande pourquoi ces mesures n'ont pas été mises en place plus tôt.

M. le directeur général adjoint à la DGEP répond que le département attend le passage de la voie maturité en 4 ans et la réforme du plan d'étude de l'école de maturité. Cela devrait permettre d'avoir un tronc commun en première année et de choisir des options dès la deuxième année. Par conséquent, cela permettra d'avoir une meilleure optimisation des en classements. En effet, les élèves seront répartis dans de nouvelles classes entre la première et la deuxième année pour atteindre le seuil de 24 élèves par classe.

En l'état actuel, les options sont choisies dès la première année, ce qui fait qu'avec des redoublements ou changements d'options, certaines classes comptent moins de 24 élèves en deuxième année.

Ce même député souligne que le Gymnase d'Echallens permettra de décharger le gymnase de la Cité, qui nécessite des travaux. Il souhaite obtenir plus d'informations à ce sujet.

Il est confirmé que le gymnase de la Cité doit effectivement subir des rénovations importantes du fait de sa vétusté. Si l'enseignement y est maintenu, les travaux pourraient durer 8 ans, alors que s'il n'est pas occupé ils pourraient être réalisés en 4 ans seulement. De plus, la qualité de l'enseignement ne serait pas assurée avec des nuisances découlant de travaux lourds. Il est donc nécessaire de le délocaliser provisoirement sur le futur

¹ La réponse suivante a été fournie par l'administration en date du 21.01.2025 :

« Surface au sol de l'espace mur de grimpe :

- Surface au sol de l'espace mur de grimpe = 85 m² (60 m² au sol pour la surface double hauteur mur de grimpe)

- Hauteur sous structure espace de grimpe = 8.90 m »

site d'Echallens. Il est également à relever que l'enseignement et l'administration de la Cité seront intégralement déménagés sur le site d'Echallens.

Une députée demande ce qui est prévu au niveau de l'ombrage des extérieurs et de la végétalisation. M. le responsable de domaine à la DIAD répond qu'au niveau de la végétalisation, l'objectif est de planter des arbres afin de créer, d'une part, une ceinture végétale autour des bâtiments pour protéger les façades et, d'autre part, des zones extérieures ombragées, selon les besoins.

Cette même députée souligne qu'il est pertinent d'inclure 200 places de vélo, mais qu'il s'agit à son avis d'un minimum, puisque le gymnase pourrait atteindre 1200 élèves. De plus, seule une partie des places seront couvertes. Il lui est répondu que le nombre de places de stationnement est calculé selon des normes. Cependant, lors de la réalisation, un plan de mobilité sera mis en place. Ainsi, selon l'usage, des adaptations pourront avoir lieu, afin d'ajouter des couverts sur les places. En outre, l'option choisie est de créer des places de vélo tout autour du bâtiment pour que celles-ci soient près des entrées.

Mme la députée s'inquiète aussi du peu d'information concernant l'accès des personnes à mobilité réduite, à l'exception d'une voie minéralisée le long des couloirs principaux. Il est clarifié que tous les cheminements et espaces intérieurs seront accessibles à la mobilité réduite, entre autres via des ascenseurs. Des aménagements seront réalisés pour les toilettes et les vestiaires. Un accès spécifique aux terrains de sport extérieurs au nord de la zone D pour les élèves à mobilité réduite est également prévu.

Une commissaire salue ce projet et le fait qu'il inclue une infrastructure pour les vélos et les voitures. Elle demande si quelque chose est prévu pour des scooters et vélomoteurs. Il lui est confirmé que le gymnase disposera de 42 places pour les deux roues motorisés dans le parking du secteur G.²

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Seuls les points ayant fait l'objet d'une discussion sont reportés ci-dessous.

1.3 Descriptif du projet

1.3.2 Localisation et accessibilité

Un député souligne que le chemin de mobilité douce a été réalisé en 2023 par la commune d'Echallens et sera modifié par l'État de Vaud. Ce chemin permet de relier le gymnase à la gare, avec une connexion au passage sous-voie du LEB.

Ce chemin était l'objet de l'opposition de l'ATE. En effet, plusieurs centaines de personnes, incluant des enfants, traverseront la route à un endroit où les piétons n'ont pas la priorité. Il s'inquiète du risque d'accident. Par conséquent, le Conseil d'État doit être attentif à la sécurité liée aux flux de personnes. Un commissaire qui connaît bien le site répond que les passages piétons du collège et du gymnase sont à deux endroits différents. Les flux seront donc séparés et les risques sécuritaires modérés. M. le directeur de la DGIP ajoute qu'en cas de problèmes, la commune et l'État prendront des mesures. Il est admis que les flux ne seront pas nécessairement mélangés, mais que ceux-ci risquent tout de même de se croiser.

Mme la conseillère d'État propose d'inclure une remarque dans le rapport, afin de rendre attentif le Conseil d'État à la problématique de la sécurité des flux de personnes entre le gymnase d'Echallens et le passage sous-voie de la gare.

Une députée souligne le fait que le secteur G du gymnase a fait l'objet d'un droit distinct et permanent (DDP) avec la commune d'Echallens d'une durée de 50 ans, au lieu des 99 ans habituellement conclu pour ce type de constructions. Elle demande donc pour quelle raison la durée de 50 ans a été retenue et si ce DDP est renouvelable.

² Visible aux pages 8 et 10 du document L2

La DGIP ne peut pas répondre immédiatement à la question de la durée, mais transmettra la réponse de l'administration au secrétaire de commission qui l'intégrera aux notes de séance.³ Il souligne toutefois que ce DDP est issu de négociations entre la commune et l'État. M. le chef de département atteste que celui-ci pourra être renouvelé.

1.3.4 Programme des locaux

Un député souligne que l'utilisation des salles en dehors des heures scolaires est gérée par les directions des gymnases. Il demande donc si des discussions sur l'utilisation de celles-ci ont eu lieu avec des acteurs locaux. Il est répondu que le département a en effet discuté avec la commune d'Echallens puisqu'elle connaît logiquement mieux le tissu associatif local. À noter que le parking sera utilisable en dehors des heures de cours, par exemple en cas de location par un tiers. De plus, lors de la conception de la salle triple, la commune a prévu un accès extérieur qui permet une utilisation indépendante de la direction du gymnase.

Des craintes sont exprimées suite à la construction d'une salle de gym près du site du gymnase. Celle-ci est aujourd'hui inutilisable du fait d'un défaut de construction lié à l'humidité du terrain sur lequel la salle a été bâtie. Une députée demande donc si ce cas a été étudié et si des mesures sont prévues lors de la construction. Pour la DGIP le cas est connu et des mesures seront prises pour éviter de subir les mêmes problèmes.

1.3.11 Adaptation du passage inférieur de la gare d'Echallens

L'agrandissement du passage inférieur de la gare est envisagé pour 2029, soit deux ans après l'ouverture prévue du gymnase. En outre, l'exposé des motifs affirme que « (...) d'éventuelles solutions alternatives devront être trouvées afin de garantir la sécurité des clients en attendant que le nouveau passage sous-voie soit opérationnel. ».⁴ Un commissaire s'interroge sur ce qu'entend le Conseil d'État par « solutions alternatives ».

Il souligne aussi qu'au niveau des flux de personnes, cet EMPD règle la question du passage souterrain, mais pas la question de la taille des quais, qu'il considère comme trop petite pour contenir plusieurs centaines d'élèves.

Il note également que la commune d'Echallens envisage un élargissement supplémentaire du passage inférieur pour y autoriser la circulation des cycles. Le surcoût serait à charge de la commune. Ainsi, il ne comprend pas l'idée de faire un élargissement en deux étapes qui créerait précisément ce surcoût.

M. le chef de département et M. le directeur de la DGIP répondent que le montant négocié sera mis à disposition de la compagnie du LEB dans le cadre de l'agrandissement du passage sous-voie, ainsi que de l'agrandissement des quais. Ils ajoutent que la compagnie discutera d'un unique aménagement avec la commune d'Echallens. Ils notent toutefois que celle-ci doit encore faire des appréciations, ainsi la décision de participer ou non à l'aménagement sera prise par la commune en cours d'étude.

Un commissaire ajoute sur la question des « solutions alternatives » que si le passage sous-voie devait être fermé, deux itinéraires alternatifs sont prévus, qui feraient faire un détour aux gymnasiens.

Une députée demande si la possibilité d'avoir des horaires de début et de fin de cours alternatifs a été évoquée, afin d'éviter de trop gros flux au même moment. M. le conseiller d'État répond que cela compliquerait la gestion administrative d'un gymnase, mais en cas de nécessité le département se réserve le droit de mettre en œuvre cette mesure.

Une commissaire demande pourquoi la réalisation est envisagée pour l'année 2029 et pas pour 2027 soit à la même date que le gymnase. Les représentants cantonaux admettent qu'une réalisation à la même échéance que le gymnase serait idéale. Toutefois, les procédures de l'Office fédéral des transports (OFT) pour effectuer des travaux sont extraordinairement complexes. En effet, celles-ci durent en général plusieurs années et aucune ne prend moins de douze mois. Ce constat est partagé par un député.

³ La réponse suivante est fournie par l'administration en date du 21.01.2025 : « *La durée convenue de 50 ans résulte de deux motifs principaux : d'une part, ce droit est accordé gratuitement par la Commune d'Echallens. D'autre part, il s'agit d'un DDP pour un parking en surface et une durée du DDP de 50 est appropriée pour ce type d'équipement. Pour rappel, les DDP peuvent être conclus pour une durée minimale de 30 ans et maximale de 100 ans.* »

⁴ P. 19 de l'exposé des motifs du présent objet

1.4.1 Engagement

1.4.1 Engagement d'une cellule de conduite de projet à la DGIP

Un député souligne la similitude des projets du Chablais et d'Echallens. Par conséquent, il demande s'il y aura une coordination entre les deux chantiers et si une économie d'échelle sera réalisée. Il lui est confirmé qu'il y aura une économie d'échelle, un suivi au sein de la DGIP et des contacts entre les deux chantiers, du fait de l'attribution de gré à gré du projet.

1.5. Coûts des travaux

1.5.1 Évaluation des coûts du projet pour le Gymnase d'Echallens

Un commissaire demande si le point CFC 6 du tableau en page 21 correspond à la réserve de 4% et aux divers et imprévus de 6%. Il demande également pourquoi la réserve n'est pas plus basse du fait de la similitude des projets du Chablais et d'Echallens.

M. le responsable de domaine à la DIAD confirme que le point CFC 6 correspond à la réserve et aux divers et imprévus. Il ajoute que le calcul de la réserve est réalisé selon les normes SIA.

Il signale que les imprévus dans la réalisation sont les mêmes dans le cas du gymnase du Chablais et dans le cas d'Echallens. Il note aussi qu'il subsiste encore une incertitude sur le coût final du premier, car le département ne sait pas encore si les coûts estimés correspondent au coût effectif. Il souligne également que l'indexation des indices suisses des prix de la construction entre 2019 et 2023 représente une variation de plus de 7 millions, ce qui justifie une réserve.⁵ Mme la cheffe de département ajoute que l'objectif est plutôt d'éviter de revenir avec un crédit additionnel le cas échéant.

Un député insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'étudier la possibilité d'installer rapidement des batteries de stockage d'énergie dans ce projet. En effet, des expériences similaires ont déjà été réalisées à plus petite échelle dans des bâtiments scolaires et les technologies existent déjà en Suisse. De plus, la transition énergétique doit être réalisée rapidement. Mme la conseillère d'État répond qu'il est plus pertinent de réaliser un travail transversal sur les batteries via la stratégie Autonomie électrique. Sinon, cela risquerait de retarder ce projet de gymnase.

1.5.2 Contribution aux coûts de construction d'une galerie avec tribunes par la commune d'Echallens

Un commissaire demande si 3 heures de sport par semaine seront garanties après le passage de l'école de maturité de 3 à 4 ans. La réponse est affirmative, car le nombre d'heures de sport à donner dépend uniquement du nombre de classes. De plus, l'absorption de l'augmentation du nombre de classes du fait du passage à la maturité en quatre ans, aura lieu sur tout le Canton. C'est notamment pour cette raison que le département souhaite construire plus de gymnases.

3. Conséquences du projet de décret

3.2 Amortissement annuel

Un député rappelle que la loi sur les finances autorise un amortissement en 30 ans. Or, l'article 2 du présent décret prévoit d'amortir l'objet en 25 ans. À son avis, une durée de 30 ans serait plus judicieuse, car cela permettrait d'être plus flexible. Mme la conseillère d'État assure que son département se met en conformité avec une directive du SAGEFI⁶.

⁵ Il s'appuie sur les chiffres du point 1.5.4 de l'exposé des motifs à la page 23

⁶ La réponse suivante est fournie par l'administration en date du 21.01.2025 : « La durée d'amortissement des immobilisations est rappelée dans la brochure des comptes de l'État (brochure jaune) dans le chapitre « Principes pour la présentation et la tenue des comptes » (page 311). Il est précisé que les dépenses nettes du compte d'investissement (budget d'investissement y compris les crédits d'étude > 400'000) sont amorties de manière linéaire dès le premier mois durant lequel CHF 1.- a été dépensé. La durée d'amortissement dépend de la nature de l'objet et ne peut excéder 30 ans. Si les circonstances l'exigent, un amortissement complémentaire (non planifié) peut être comptabilisé. Les crédits d'étude ≤ 400'000 sont régularisés lors de l'obtention du décret d'investissement. »

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES (CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASSE)

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET (CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASSE)

Le projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents

8. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET (CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASSE)

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

9. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES (ADAPTATION DU PASSAGE INFÉRIEUR DE LA GARE)

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

10. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET (ADAPTATION DU PASSAGE INFÉRIEUR DE LA GARE)

Le projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents

11. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET (ADAPTATION DU PASSAGE INFÉRIEUR DE LA GARE)

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Rueyres, le 23 février 2025

Le rapporteur :

(Signé) Stéphane Jordan

Annexes :

- L2 Documentation complémentaire crédit d'ouvrage Gymnase d'Echallens

L Documentation complémentaire
L2 Documentation complémentaire crédit d'ouvrage

Site 04.12 Echallens
Affaire 00596
Commune d'Echallens
2024-13-12

Gymnase d'Echallens



Image d'illustration



Direction générale des immeubles
et du patrimoine – DGIP

**Direction de l'ingénierie, de l'architecture
et de la durabilité – DIAD**

Table des matières

1	PLAN DE SITUATION	2
1.1	IMAGES DU SITE	3
2	IMAGES D'ILLUSTRATIONS	6
3	PLANS ARCHITECTE ET ARCHITECTE PAYSAGER.....	8
3.1	PLAN DE SITUATION	8
3.2	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	9
3.3	NIVEAUX	11
3.4	COUPES.....	16
3.5	FAÇADES	17

00596 Gymnase d'Echallens
L2 Documentation complémentaire crédit d'ouvrage 2024-13-12

1 Plan de situation



Site de Court-Champ à Echallens, périmètres Ouest et Est

00596 Gymnase d'Echallens
L2 Documentation complémentaire crédit d'ouvrage 2024-13-12

1.1 Images du site



00596 Gymnase d'Echallens
L2 Documentation complémentaire crédit d'ouvrage 2024-13-12



Image 01 – Secteur pour le Gymnase d'Echallens, vue de l'angle S-O



Image 02 - Chemin de Court-Champ, vue depuis le Nord-Ouest



Image 03 - Chemin de Court-Champ, vue depuis le Sud-Est

00596 Gymnase d'Echallens
L2 Documentation complémentaire crédit d'ouvrage 2024-13-12



Image 04 - Chemin du Grand Record, vue depuis le sud-est



Image 05 - Axe piéton existant à l'intérieur du site, bâtiments UAPE et Collège Court-Champ



Image 06 - Parking existant

00596 Gymnase d'Echallens
L2 Documentation complémentaire crédit d'ouvrage 2024-13-12

2 Images d'illustrations



Vue Sud, image d'illustration



Vue du hall au rez-de-chaussée, image d'illustration

00596 Gymnase d'Echallens
L2 Documentation complémentaire crédit d'ouvrage 2024-13-12



Vue de l'espace de circulation au 1^{ère} étage, image d'illustration

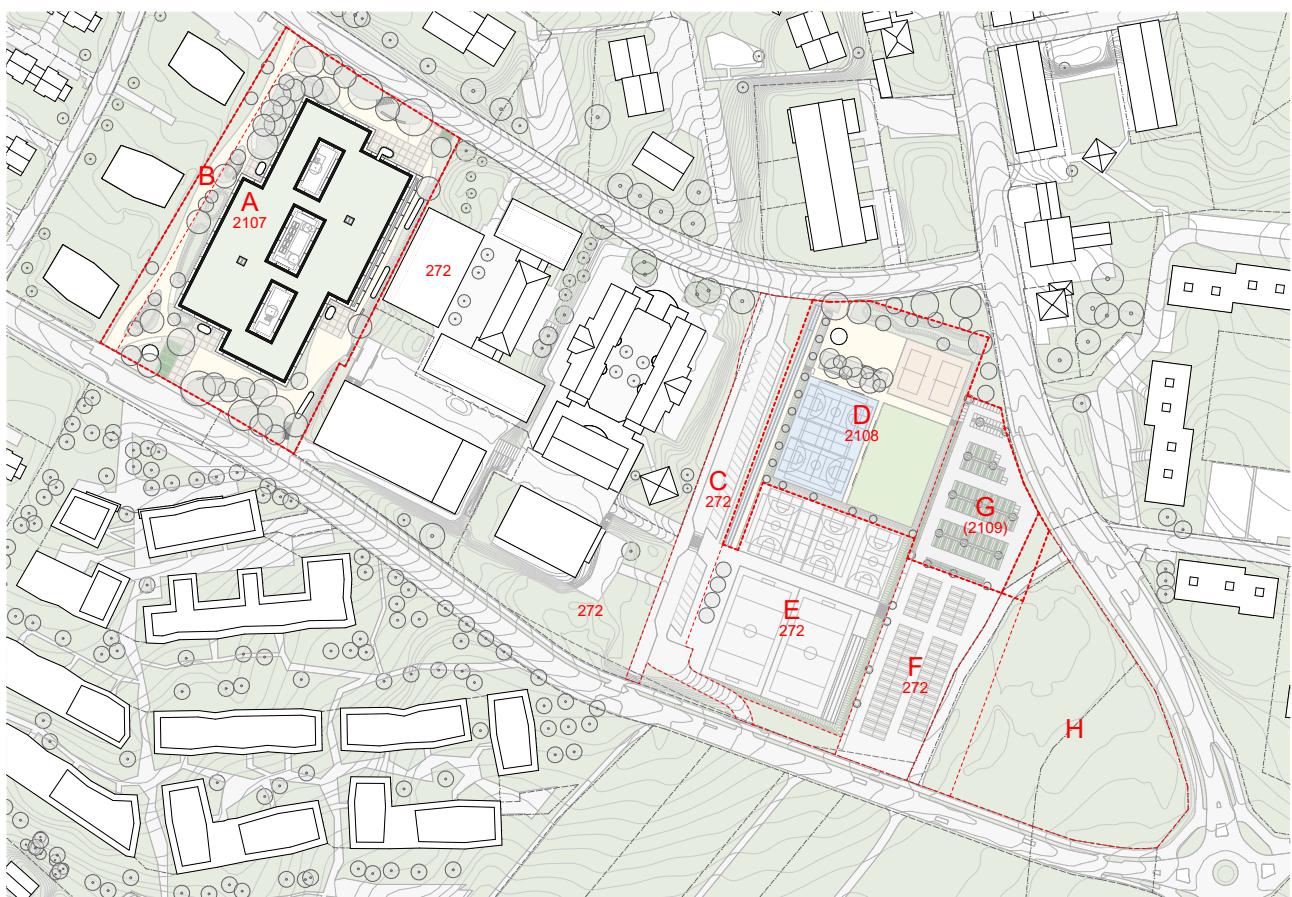


Vue d'une classe, image d'illustration

00596 Gymnase d'Echallens
L2 Documentation complémentaire crédit d'ouvrage 2024-13-12

3 Plans architecte et architecte paysager

3.1 Plan de situation

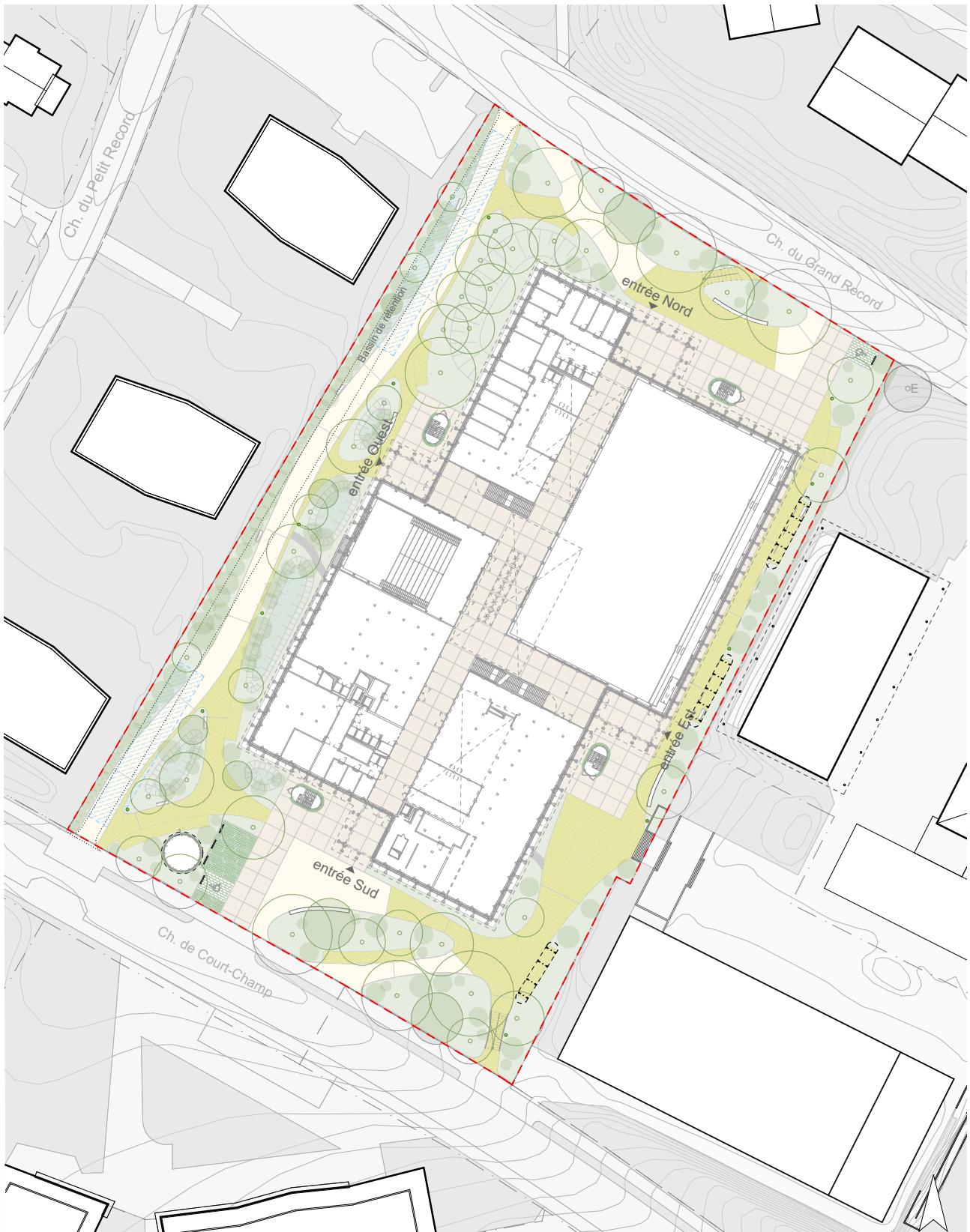


Plan de situation



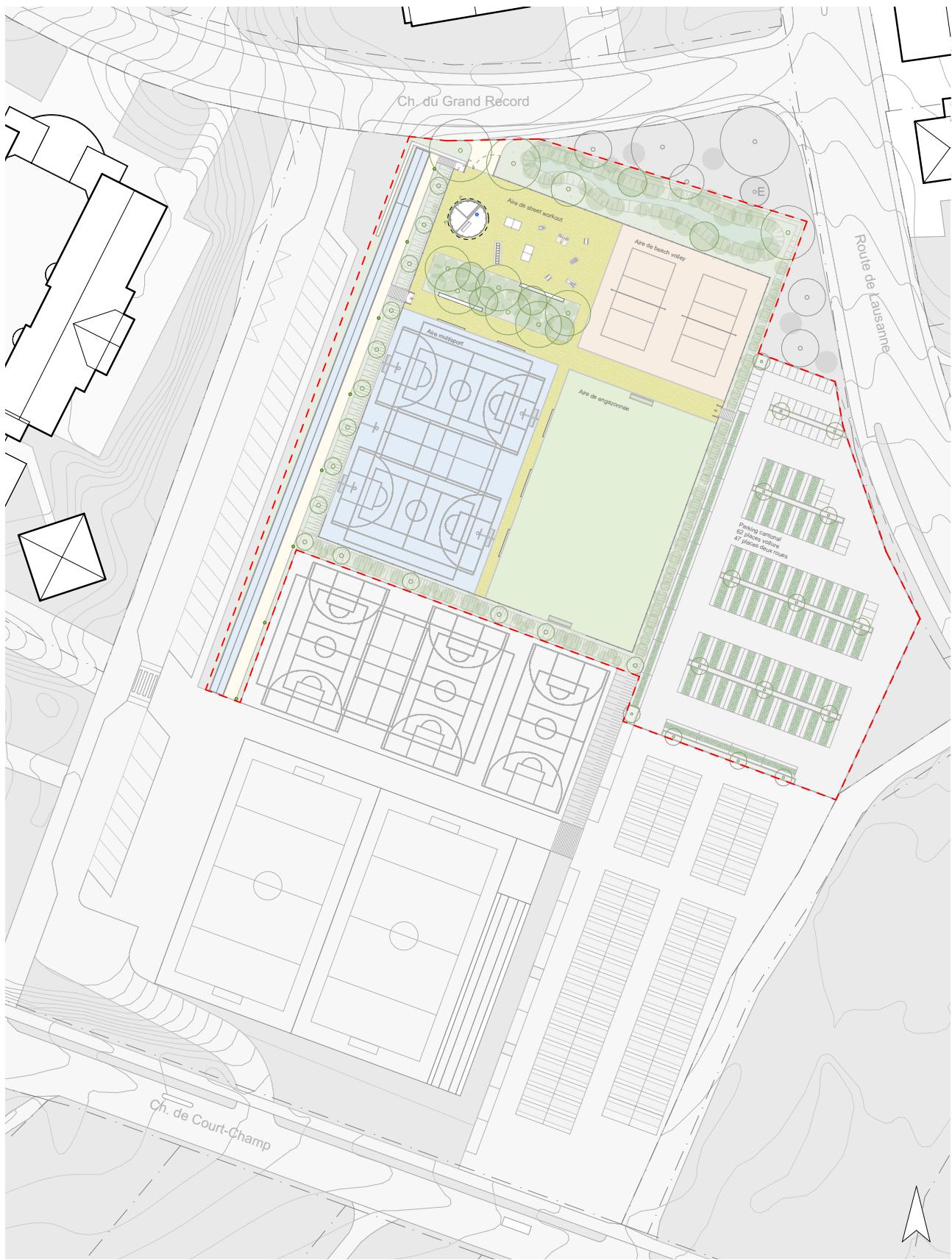
00596 Gymnase d'Echallens
L2 Documentation complémentaire crédit d'ouvrage 2024-13-12

3.2 Aménagements extérieurs



Plan des aménagements extérieurs, périmètre Ouest

00596 Gymnase d'Echallens
L2 Documentation complémentaire crédit d'ouvrage 2024-13-12



Plan des aménagements extérieurs, périmètre Est

00596 Gymnase d'Echallens
 L2 Documentation complémentaire crédit d'ouvrage 2024-13-12

3.3 Niveaux

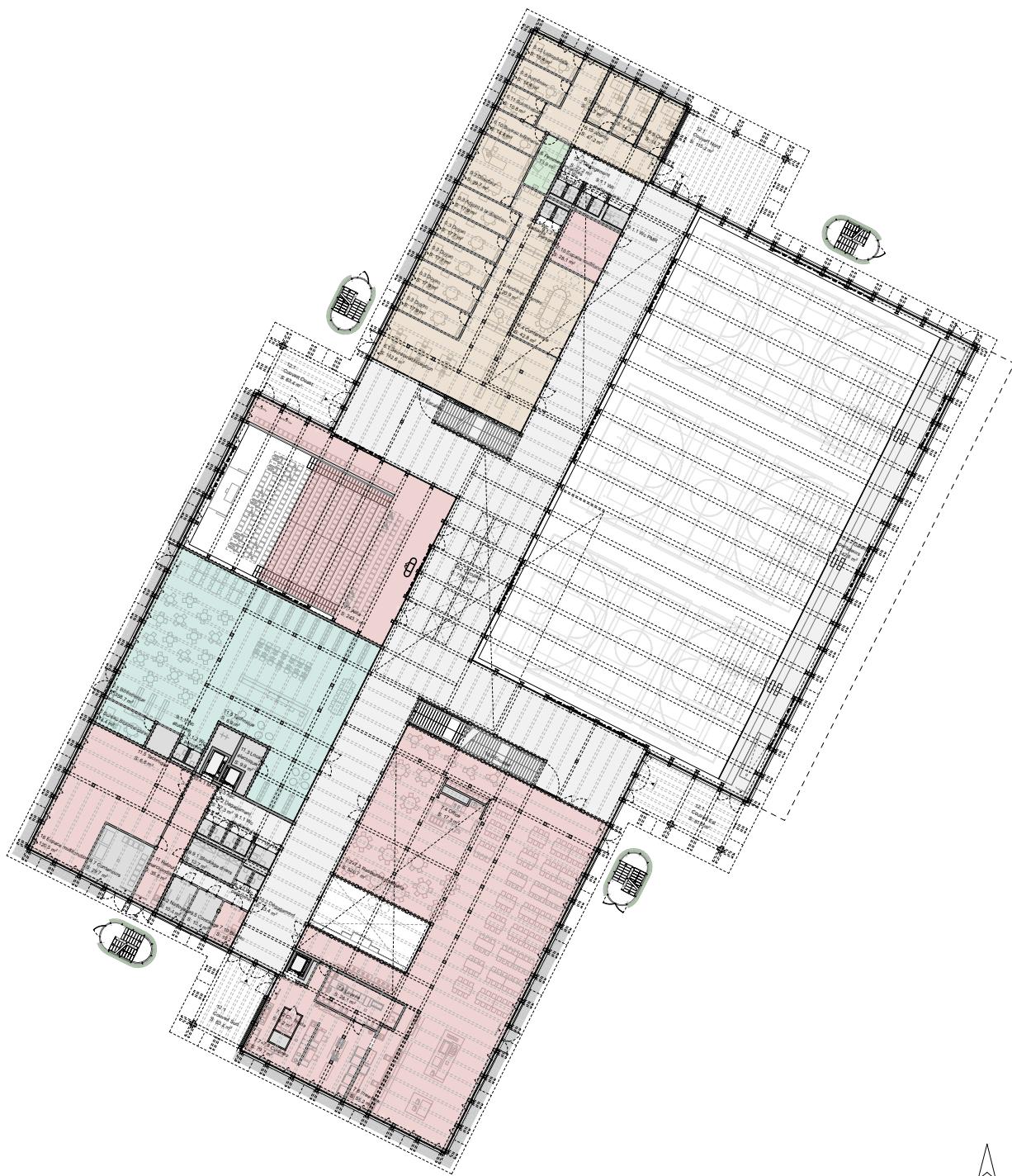
3.3.1 Niveau -1



Plan du sous-sol

00596 Gymnase d'Echallens
 L2 Documentation complémentaire crédit d'ouvrage 2024-13-12

3.3.2 Niveau 0

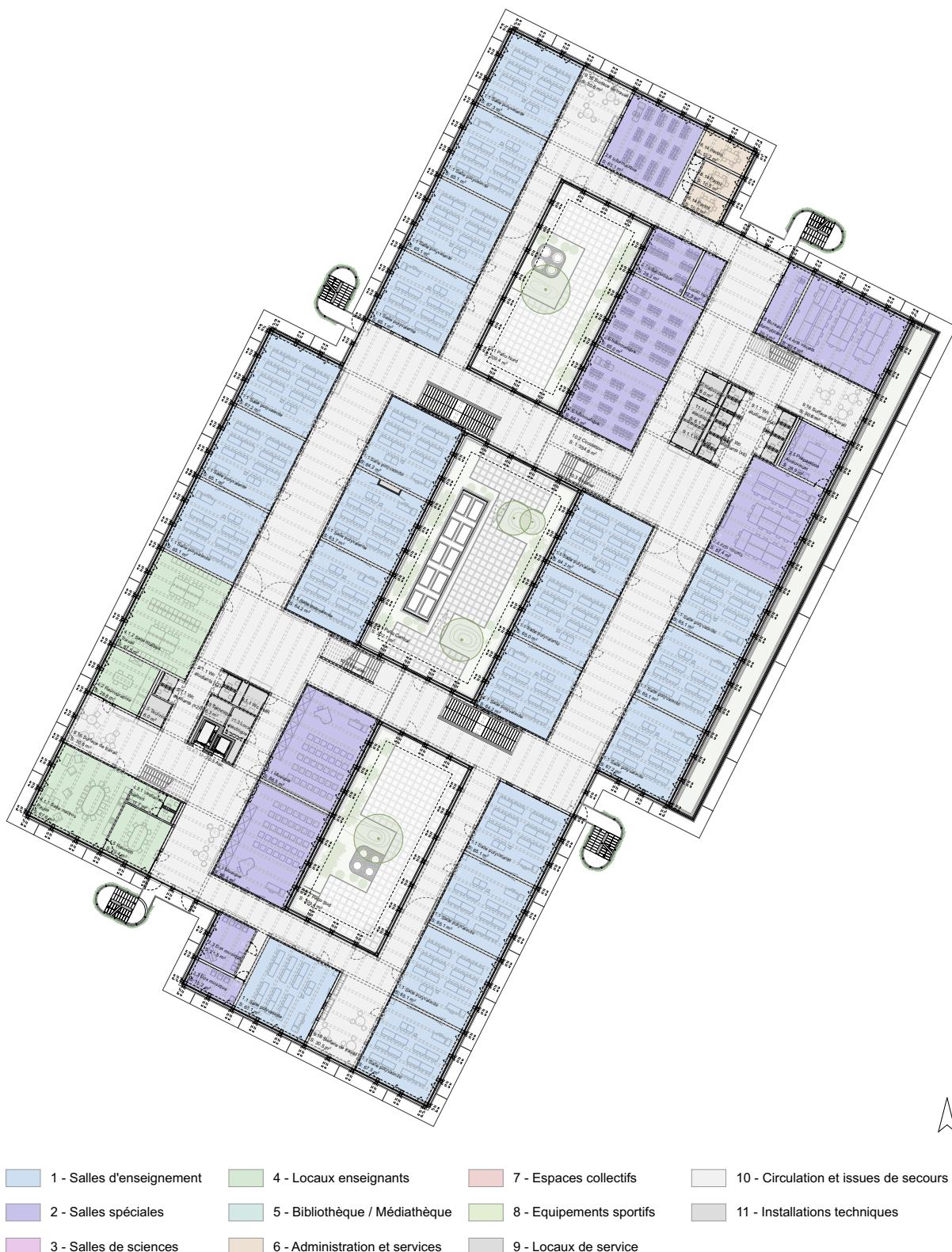


1 - Salles d'enseignement	4 - Locaux enseignants	7 - Espaces collectifs	10 - Circulation et issues de secours
2 - Salles spéciales	5 - Bibliothèque / Médiathèque	8 - Equipements sportifs	11 - Installations techniques
3 - Salles de sciences	6 - Administration et services	9 - Locaux de service	

Plan du rez-de-chaussée

00596 Gymnase d'Echallens
 L2 Documentation complémentaire crédit d'ouvrage 2024-13-12

3.3.3 Niveau 1



Plan du 1^{er} étage

00596 Gymnase d'Echallens
 L2 Documentation complémentaire crédit d'ouvrage 2024-13-12

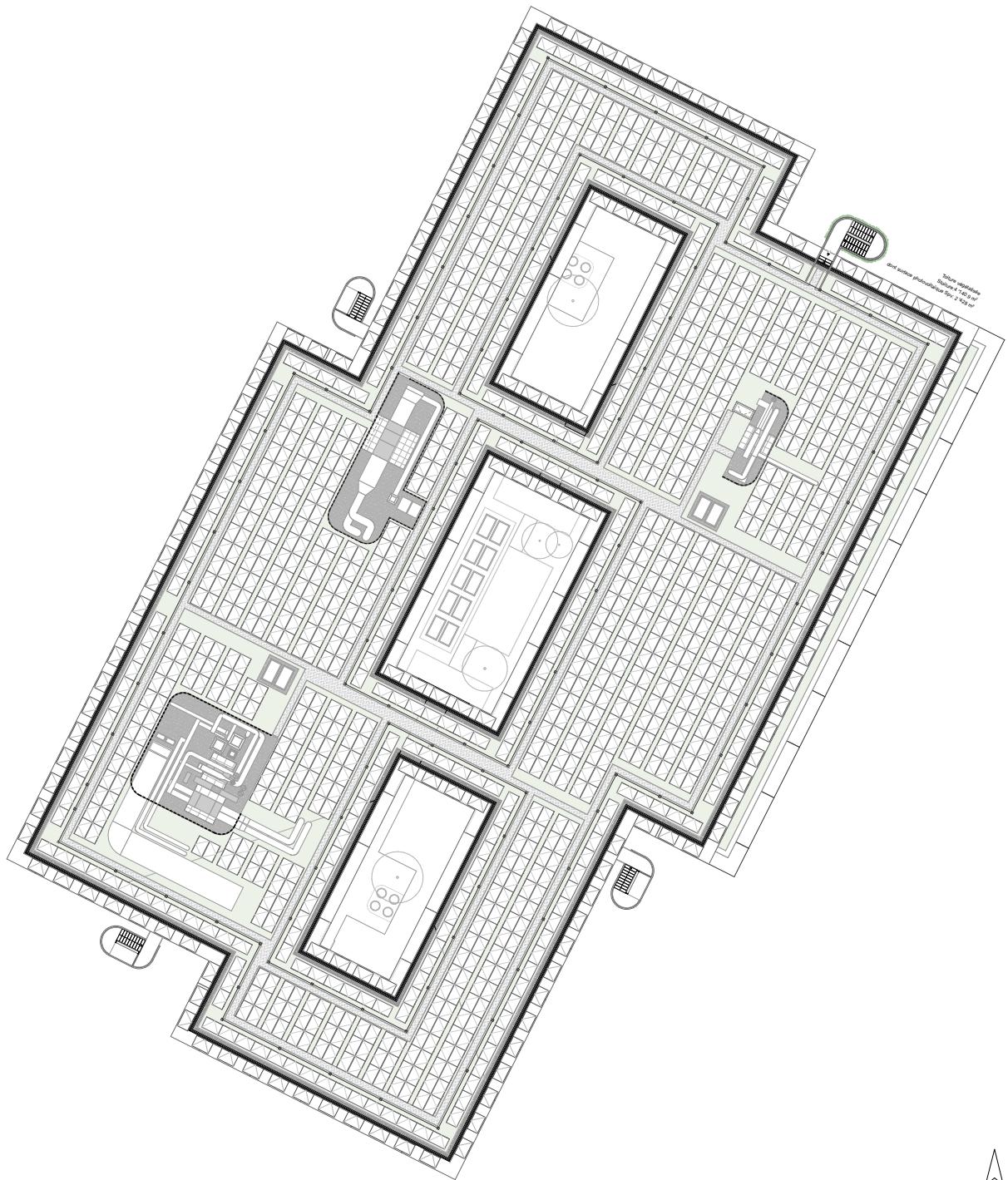
3.3.4 Niveau 2



Plan 2^{ème} étage

00596 Gymnase d'Echallens
L2 Documentation complémentaire crédit d'ouvrage 2024-13-12

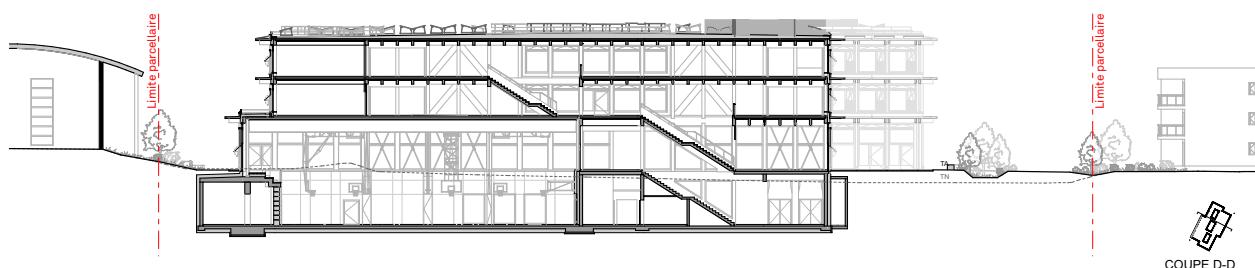
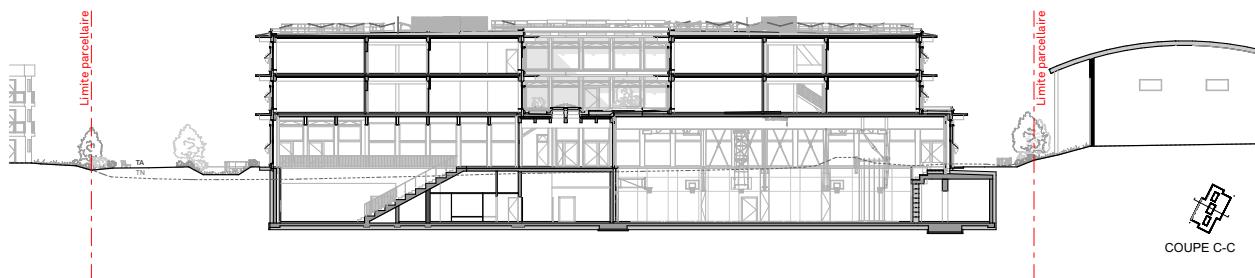
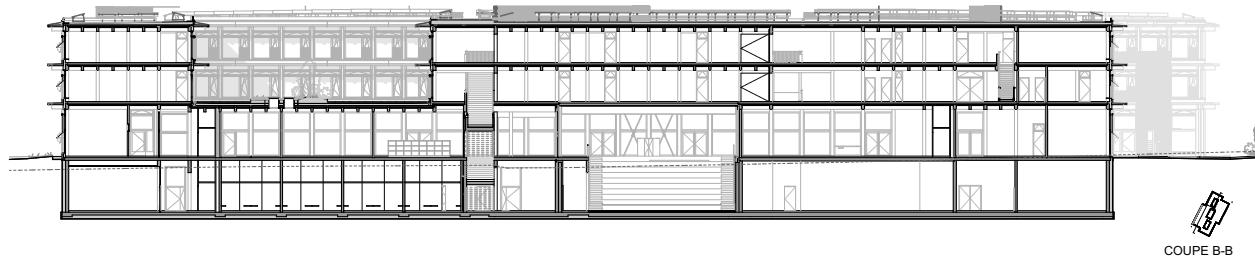
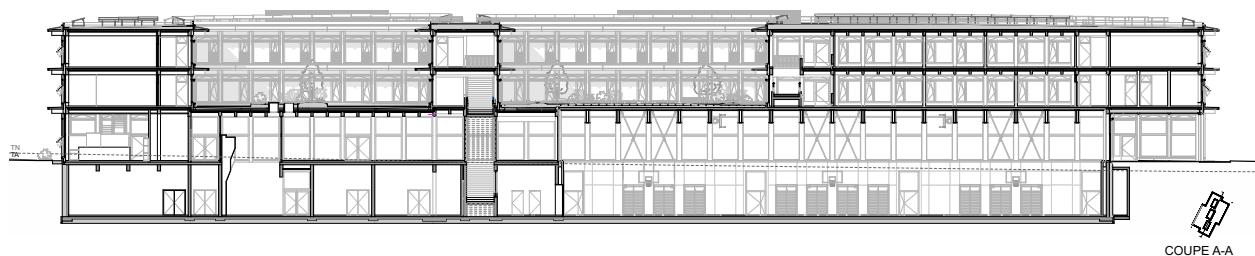
3.3.5 Niveau toiture



Plan de la toiture

00596 Gymnase d'Echallens
 L2 Documentation complémentaire crédit d'ouvrage 2024-13-12

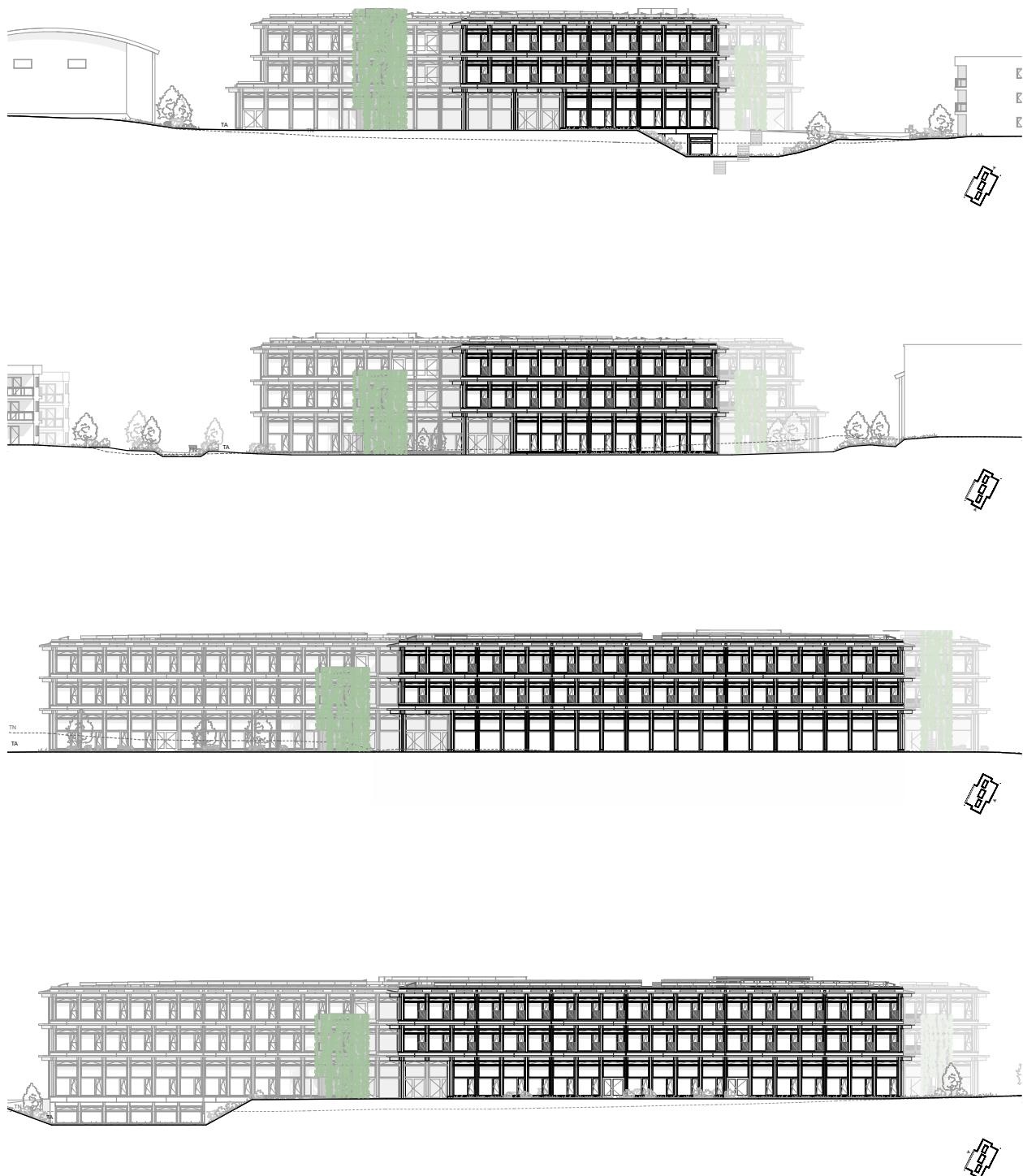
3.4 Coupes



Coupes longitudinales et transversales

00596 Gymnase d'Echallens
L2 Documentation complémentaire crédit d'ouvrage 2024-13-12

3.5 Façades



Façades Nord, Sud, Est, Ouest